

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2013

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-136

présenté par

M. Bompard, M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En période de crise économique, vouloir taxer les entreprises sur leur marge est une faute lourde car anti-compétitive.

Les entreprises sont déjà imposées sur leur résultat avec l'impôt sur les sociétés, dont le taux normal est de 33,33%.

Vouloir les imposer en amont avant déduction de leurs charges revient à leur faire subir une double peine. Par ailleurs, cette taxe est clairement pénalisante pour les entreprises qui investissent. L'impôt versé diminuera d'autant l'investissement alors que le gouvernement prétend chercher à relancer la croissance.

Cette taxe sur l'EBE est destructrice d'emplois sans aucun doute possible.